

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 600

présenté par
M. Jacquat-----
à l'amendement n° 171 de la commission des affaires sociales
-----**à l'ARTICLE 38**

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« n'a pas été affilié à »

les mots :

« ne justifie pas d'une durée d'assurance minimale de deux ans auprès d' ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase, supprimer les mots :

« pendant une durée minimale de deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.